



Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège B : Mme Claire GOLLETTY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAH M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme OUMARI Toiyfia. M. Emmanuel ROUX. Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI. Personnalité extérieure : M. DELOUTE Hugues	M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Pierre LUSSIANA, inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de la Recherche, membre de la délégation ministérielle. M. Marc TROUSSELLIER, président de la Commission Scientifique. QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présenté ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGÉA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université de Paul Valéry de Montpellier 3), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques- DRFIP), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Nicolas LEROY (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Emmanuel ROUX.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

La convention avec l'Université Ouverte des Humanités, relative à la mise en œuvre d'un projet ayant pour objectif d'accompagner les étudiants dans l'usage de tests de positionnement et de module de formation à la maîtrise de la langue française au niveau universitaire, signée le 21 février 2018, a été approuvée. Ce projet est financé par la MiPNES (Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur). Le CUFR bénéficie à ce titre d'une subvention à hauteur de 5 000 euros. En contrepartie, le CUFR devient adhérent à l'UOH et doit s'acquitter d'une cotisation de 2 500 euros par an.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le président du conseil d'administration du CUFR
Abdou DAHALANI

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 07 MAI 2018

Certifié exécutoire le : 07 MAI 2018

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



CONVENTION DE REVERSEMENT

Convention conclue entre :

- Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
Route nationale 3
BP53
97660 Dembeni - Mayotte
représentée par Monsieur Aurélien Siri, Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
d'une part ;

et

- L'Université Ouverte des Humanités
Université de Strasbourg
22, rue René Descartes
BP 80010
67084 Strasbourg cedex
représentée par Monsieur Michel Deneken, Président de l'Université de Strasbourg
ci-après dénommée " UOH "
d'autre part.

PRÉAMBULE

Regroupement d'établissements d'enseignement supérieur désireux de favoriser la réussite des étudiants en diversifiant les modes de transmission des connaissances, l'UOH offre gratuitement sur un portail (www.uoh.fr) des ressources éducatives libres à l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et au-delà. Par la valorisation de ressources existantes au sein des établissements et le soutien financier à de nouvelles productions, l'objectif est d'encourager l'usage des TICE pour la conception de dispositifs pédagogiques mutualisés, en constituant des réseaux disciplinaires d'enseignants-chercheurs auteurs et utilisateurs.

Dans ce cadre, l'UOH a répondu à une sollicitation de la MIPNES, faisant suite à l'AMI Transformation pédagogique et numérique 2017, sur le sujet du développement de compétences en français écrit (voir projet soumis en annexe).

Article 1. OBJET

Dans le cadre du projet MIPNES susnommé, l'UOH subventionne le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte à hauteur de 5 000 € pour accompagner les étudiants dans leurs usages des tests de positionnement et des modules de formation.

Article 2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte s'engage à utiliser les ressources mises à disposition dans le cadre du projet pour son usage propre.

Article 3. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention accordée par l'UOH s'élève à **5 000 euros** (cinq mille euros).

La subvention sera versée en deux temps au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

3 500 € à la signature de la présente convention.

Le solde en aout 2019, sous couvert de l'envoi d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

La subvention versée étant issue d'une subvention apportée par la DGESIP à l'UOH, les sommes concernées ne sont pas assujetties à la TVA et doivent être entendues "nettes de taxes".

Article 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes jusqu'à la fin du projet prévu en mai 2019 plus trois mois permettant la réalisation du compte rendu d'activité et financier, soit aout 2019.

Article 5. MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant après accord des parties.

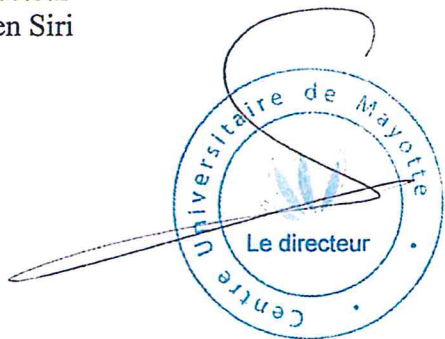
Article 6. LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.

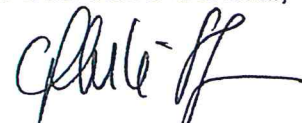
Fait à Strasbourg, le 21 février 2018

Pour le Centre Universitaire de Formation
et de Recherche de Mayotte,
Le Directeur
Aurélien Siri



Pour l'UOH,
Le Président
Michel Deneken

Le Directeur de l'UOH,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Carole Schorle-Stefan